

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU **le Code de l'éducation** et notamment ses articles L. 613-1, L. 631-1 et L. 712-2, 5°
- VU **le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU **l'arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU **l'arrêté du 08 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU **l'arrêté du 22 janvier 2014** fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU **l'arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- VU **l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU **le règlement des études et des examens** de l'Université de Tours;
- VU les propositions du Directeur de **l'UFR de MÉDECINE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Les jurys d'admission des 2ème et 3ème années des études médicales, pharmaceutiques, maïeutique et odontologique pour l'année universitaire 2021-2022 sont composés des personnes désignées ci-après :

Présidente : **Véronique MAUPOIL-DAVID**, Doyen d'UFR de Pharmacie de Tours

Membres : **Henri MARRET**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, UFR de Médecine de Tours

Catherine GAUDY-GRAFFIN, Professeur des Universités Praticien Hospitalier UFR de Médecine de Tours

Hervé MARCHAIS, Maître de Conférence des Universités, UFR de Pharmacie de Tours

Claire PERRIN, Directrice de l'École de Sages-Femmes de Tours

Isabelle BOIDRON-BALLIGAND, Enseignante à l'École de Sages-Femmes de Tours

Frédéric DENIS, Maître de Conférence des Universités en Odontologie, UFR de Médecine de Tours

Pauline BLERY, Maître de Conférence des Universités en Odontologie UFR d'Odontologie de Nantes

Article 1 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 mars 2022

Le Président de l'Université,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI